




Province du Nouveau-Brunswick

Guide de planification pour les représentants municipaux

**Organisation des mesures d'urgence du
Nouveau-Brunswick**



Avril 2008
ISBN 1-55048-226-2

Table des matières

Table des matières	3
Introduction	5
Protection civile communautaire : Un survol	7
Étape 1 : Adoption d'un arrêté	8
Étape 2 : Nomination d'un comité permanent du conseil	8
Étape 3a : Nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence	8
Étape 3b : Nomination d'un comité de planification des mesures d'urgence	8
Étape 4 : Consultation de l'OMU provinciale	9
Étape 5 : Objectif renouvelé	9
Étape 6 : Analyse des risques	9
Étape 7 : Définition et répartition des tâches et des mesures	10
Étape 8 : Évaluation des ressources par rapport aux tâches	11
Étape 9 : Planification détaillée	11
Étape 10 : Compilation de l'information	12
Étape 11 : Présentation du plan au comité permanent	12
Étape 12 : Présentation du plan au conseil	12
Étape 13 : Révision et approbation	12
Étape 14 : Éducation et formation	12
Étape 15 : Mise à l'essai du plan	12

Annexe 1 : Échelle de probabilités de sinistres potentiels	14
--	-----------

Annexe 2 :	15
Analyse détaillée de sinistres potentiels	
Écrasement d'un avion	16
Accident de construction	18
Gaz dangereux	19
Tremblement de terre	21
Explosion	23
Incendie majeur en milieu rural	25
Incendie majeur en milieu urbain	27
Inondation	29
Feu de forêt (majeur en région éloignée)	31
Ouragan, tornade ou tempête de vent	33
Désastre minier	35
Panne d'électricité	37
Transport ferroviaire	39
Transport routier	41
Transport maritime	43

Annexe 3 : Arrêté type	45
----------------------------------	-----------

Annexe 4 : Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick Courte description et organigramme	47
--	-----------

Annexe 5 : Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick Carte des régions	48
---	-----------

Introduction

Si vous êtes un représentant municipal pour deux mandats de trois ans, les chances que vous ayez à vous occuper d'une urgence dans votre localité sont d'au moins trente pour cent. Il peut s'agir de tempêtes de neige, d'inondations, d'explosions ou même de tremblements de terre.

Il y a un siècle, les localités frappées par des sinistres naturels étaient en général suffisamment autonomes pour demeurer fonctionnelles. La technologie moderne nous a toutefois rendus plus vulnérables. Elle a aussi accru les risques de sinistres technologiques – comme en témoigne la fréquence accrue d'importants déversements de produits chimiques et d'accidents industriels.

Les localités canadiennes font face à divers sinistres d'origine naturelle ou humaine en puissance. La province compte plusieurs installations industrielles et techniques dont le mauvais fonctionnement pourrait mettre les populations avoisinantes en danger. Des matières dangereuses sont transportées tous les jours sur les routes, les voies ferrées et les cours d'eau de la province. Les feux de forêt sont une menace constante pendant les étés secs. De plus, le Canada a connu, il n'y a pas si longtemps, d'importants tremblements de terre, inondations et ouragans.

Votre localité peut posséder déjà des « organismes de secours » : services de police et d'incendie ou hôpital local. Mais leurs installations peuvent-elles répondre à un sinistre?

Votre municipalité possède-t-elle un plan efficace, et un réseau coordonné de personnes et de matériel pouvant répondre à un éventuel sinistre?

La présente publication qui traite du degré de préparation en protection civile comprend deux documents. Le premier est un guide de planification d'urgence étape par étape.

Le deuxième propose un modèle de plan municipal d'urgence, élaboré selon les directives énoncées dans le premier document. S'il est bien suivi, le guide peut vous aider, ainsi que les autres autorités, à mettre sur pied un plan d'urgence efficace pour votre localité.

La procédure d'élaboration et de mise à l'essai du plan d'urgence efficace est complexe. Idéalement, le plan est élaboré à la suite d'un engagement pris par les responsables locaux, grâce à des subventions et au soutien des organismes gouvernementaux, y compris l'Organisation des mesures d'urgence (OMU).

L'Organisation provinciale des mesures d'urgence aide les communautés à se préparer et à réagir aux conditions d'urgence.

L'organisation coordonne les programmes et les activités de mesures d'urgence du gouvernement. Elle travaille également en étroite collaboration avec les organismes communautaires et bénévoles. L'OMU compte des employés au bureau central et sur le terrain, qui travaillent avec les représentants municipaux dans les différentes régions de la province.

À l'échelle nationale, l'OMU collabore avec ses homologues provinciaux et l'organisme fédéral, le bureau de Sécurité publique. Les annexes 4 et 5 fournissent plus de détails sur les services aux municipalités, et l'historique et la structure de l'organisation provinciale.

En termes clairs, un plan municipal d'urgence doit assurer une intervention coordonnée dans une situation d'urgence, de façon à protéger la vie et l'environnement, ainsi que les biens matériels. Il se peut qu'un plan d'urgence ne soit jamais utilisé. Toutefois, si un sinistre survient, on pourrait réduire les dommages matériels et corporels en étant prêt à intervenir immédiatement dans une telle éventualité.

Protection civile communautaire : Un survol

Ce n'est pas le moment, au milieu d'un sinistre, de commencer la planification d'urgence, ni de mettre un plan à l'essai.

Élaborez votre plan d'urgence détaillé bien avant que vous en ayez besoin. Le succès d'un plan dépend en grande partie de l'information qu'il fournit. Effectuez une recherche exhaustive et faites preuve d'imagination afin de déterminer toutes les éventualités. Mettez le plan à l'essai, sur papier et lors d'exercices. Révisez-le régulièrement, en y ajoutant les données à jour et les installations améliorées.

Autrement dit, plus le plan est mis à l'essai et révisé, plus la localité pourra minimiser les effets des sinistres éventuels. C'est simple.

Le maire ou le représentant principal de la municipalité doit s'assurer que sa localité élabore un plan d'urgence. La réalisation du plan comprend quatre catégories d'activités regroupant quinze étapes :

▪ **Organisation**

Créer la structure juridique et organisationnelle qui permet d'entamer le processus de planification. (Trois étapes)

▪ **Recherche**

Consulter les experts-conseils du gouvernement et d'ailleurs pour analyser les risques. Déterminer les emplois nécessaires pour chaque risque, assigner les tâches et évaluer les ressources disponibles. (Cinq étapes)

▪ **Élaboration**

Regrouper l'information et rédiger un plan détaillé. Faire approuver le plan. Former le personnel requis. (Six étapes)

▪ **Mise à l'essai**

Vérifier l'aspect pratique et l'efficacité du plan. Cerner les points faibles et apporter les révisions nécessaires. (Une étape)

Les pages suivantes précisent les quinze étapes nécessaires à l'élaboration d'un plan d'urgence efficace pour votre localité.

ÉTAPE**1****Adoption d'un arrêté**

Le conseil municipal doit adopter un arrêté autorisant l'élaboration d'un plan d'urgence. L'arrêté devrait permettre au conseil :

- de nommer un comité permanent composé d'au moins deux conseillers élus;
- de nommer un coordonnateur des mesures d'urgence;
- d'établir un comité de planification des mesures d'urgence;
- de prévoir une aide financière pour les dépenses extraordinaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans des situations d'urgence.

Voir l'arrêté type à l'annexe 3.

ÉTAPE**2****Nomination d'un comité permanent du conseil**

Une fois l'arrêté adopté, nommez deux conseillers ou plus au comité permanent qui verra à la continuité et à l'élaboration du plan. Le comité peut aussi négocier une entente d'entraide avec les localités avoisinantes afin de partager les ressources en cas d'urgence.

ÉTAPE**3a****Nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence**

Idéalement, le coordonnateur des mesures d'urgence devrait être un employé municipal à temps plein, comme le trésorier ou le secrétaire municipal. Un fonctionnaire ou un militaire à la retraite qui possède de l'expérience en gestion pourrait aussi s'acquitter de cette tâche. La

personne choisie devrait bien connaître les ressources, les installations et les organismes de la localité.

Voici les tâches du coordonnateur :

- Préparer une estimation des dépenses nécessaires pour diriger et maintenir l'organisme d'urgence de la localité;
- Coordonner les programmes et exercices de formation, et préparer régulièrement les séances d'information publique.
- Formuler à la direction du comité permanent du conseil des recommandations sur l'efficacité du plan d'urgence;
- Élaborer des plans pour intervenir dans les cas d'urgence inhabituels (p. ex. contenir un déversement de produits chimiques) dont les services municipaux ne s'occupent normalement pas;
- Assurer la coordination avec les intervenants régionaux et provinciaux.

ÉTAPE**3b****Nomination d'un comité de planification des mesures d'urgence**

Le coordonnateur des mesures d'urgence préside le comité de planification des mesures d'urgence qui est formé de représentants de tous les services de l'administration municipale qui exercent des fonctions liées aux mesures d'urgence : aide au revenu, police, incendie, services d'ingénierie,

santé, services communautaires, transport, communications, information publique, services publics, finances, services juridiques et autre organisme appelé à intervenir lors d'un sinistre.

Les membres devraient être les chefs de chaque service. Dans les petites localités, où certains services sont inexistantes, on peut nommer des bénévoles qualifiés.

Le comité est chargé de concevoir le plan d'urgence. Chaque représentant de service, aidé du coordonnateur, élabore la partie du plan dont son service est responsable.

ÉTAPE 4 Consultation de l'OMU provinciale

Le plan d'urgence de la localité deviendra un maillon de la chaîne de plans similaires dressés à l'échelle régionale, provinciale et fédérale. L'Organisation provinciale des mesures d'urgence peut expliquer où se situe votre municipalité par rapport à l'ensemble de la situation et dire quelles autres ressources pourraient être à votre disposition.

Le personnel de l'OMU provinciale vous aidera à élaborer votre plan. Cependant, il ne peut pas effectuer la planification pour vous. Vous ou les autres demeurant dans votre localité connaissez ses installations ainsi que sa géographie locale, ses ressources, et ses conditions industrielles, météorologiques et autres. Vous êtes donc les mieux placés pour choisir les éléments qui devraient faire partie du plan d'urgence.

ÉTAPE 5 Objectif renouvelé

Avant de poursuivre, il serait sage de songer aux raisons pour lesquelles vous élaborez un plan d'urgence, soit :

Assurer une intervention coordonnée en cas d'urgence, de façon à protéger la vie et l'environnement ainsi que la propriété.

Tenir des discussions de groupe pour s'assurer que tous les membres du groupe de planification demeurent pleinement conscients du but. Trop souvent, les gens perdent de vue le but de leurs démarches et se lancent dans des recherches ou d'autres activités inutiles.

ÉTAPE 6 Analyse des risques

Il faut effectuer beaucoup de recherches et faire preuve d'imagination pour déterminer tous les risques d'origine naturelle et humaine qui pourraient éventuellement affecter votre localité. C'est l'étape la plus cruciale.

D'abord, le comité de planification dresse une liste des sinistres éventuels (voir l'annexe 1). Voici les facteurs à considérer :

- **Démographie**

Les villes dont la population est plus nombreuse ont tendance à être plus vulnérables lors de situations d'urgence, mais elles peuvent disposer de plus de ressources pour maîtriser les sinistres. Y a-t-il dans votre localité beaucoup de

personnes handicapées qui auraient besoin d'une aide spéciale en cas d'urgence?

- **Géographie**

Votre localité est-elle située dans une plaine inondable ou près d'une rivière à risque d'inondations? Les feux de forêt majeurs représentent-ils un danger réel? Consultez les géologues régionaux ou provinciaux au sujet des risques de tremblements de terre.

- **Industries et autres installations créées par l'homme**

Faites des recherches pour découvrir quelles industries, le cas échéant, produisent ou entreposent des produits ou des effluents chimiques dans la région. Tenez compte également des établissements de nettoyage à sec, des entrepôts de pesticides et d'engrais, des réservoirs de stockage de pétrole, des usines de produits chimiques et des mines.

- **Transport**

Déterminez si des produits chimiques ou d'autres matières dangereuses sont transportées par rail, route ou mer dans votre localité ou près de celle-ci. Seriez-vous en mesure d'intervenir s'il survenait un écrasement d'avion? Pourriez-vous vous organiser si vous étiez soudainement coupés de tout

système de transport?

- **Météorologie**

Consultez les archives du bureau météorologique local afin d'évaluer les risques d'ouragans, de fortes chutes de neige, de hautes marées, de tempêtes de verglas et d'autres risques semblables.

Après avoir dressé la liste, placez les risques dans l'ordre possible d'apparition. Imaginez le pire scénario pour chaque sinistre et analysez ses effets possibles sur la localité (voir l'annexe 2). L'optimisme est important dans la vie quotidienne, mais il n'a absolument pas sa place dans la planification d'urgence!

ÉTAPE 7

Définition et répartition des tâches et des mesures

À l'étape 6, vous avez identifié les dangers potentiels et leurs effets sur la localité. Le comité doit ensuite dresser une liste des mesures nécessaires pour combattre chaque effet. La plupart des tâches ou des mesures incombent à l'un ou l'autre service ou organisme, comme le service d'incendie, le service de police, les services d'ingénierie, etc.

Répartissez les tâches entre les membres du comité selon le secteur de responsabilités de chacun (voir l'étape 3b) Les membres du comité assigneront ensuite les tâches aux membres appropriés de la localité. Dans la plupart des cas, la tâche n'est qu'une extension des tâches quotidiennes de cette personne.

Servez-vous de l'annexe 2 comme

référence lorsque vous exécutez cette étape.

ÉTAPE 8 Évaluation des ressources par rapport aux tâches

Le plan d'urgence d'une localité est efficace dans la mesure où celle-ci peut l'appliquer.

Le comité sait - en principe – comment prendre en main diverses situations d'urgence. Les ressources de votre localité peuvent-elles appuyer les tâches que vous avez identifiées?

Demandez au comité de planification de discuter des points suivants et d'effectuer plus de recherches si nécessaire.

- Pouvez-vous répondre à plus d'une urgence à la fois?
- Où pourriez-vous obtenir des gens et du matériel supplémentaires en cas de besoin?
- Votre système de soutien médical pourrait-il suffire aux urgences?
- Avez-vous un système de communication et de transport efficace en place?

Si les ressources **ne sont pas** adéquates, tentez de négocier une entente d'entraide avec les localités avoisinantes. Examinez leurs plans d'urgence pour voir ce que vous auriez oublié dans le vôtre ou pour déterminer comment vous pourriez les aider. Deux localités qui interviennent ensemble dans une situation d'urgence peuvent parfois mieux réussir que si chacune travaille de son côté.

ÉTAPE 9 Planification détaillée

Vous pouvez maintenant rédiger le plan d'urgence à partir de la recherche effectuée et de l'information obtenue au cours des étapes 1 à 8.

Le plan de base présente un concept des opérations et explique une chaîne de commandement ainsi que des lignes directrices pour la mise en œuvre, la direction et le contrôle. Il fournit les responsabilités, les noms, les adresses et les numéros de téléphone. Le coordonnateur des mesures d'urgence produit le plan de base.

Entre temps, chaque membre du comité prépare un plan individuel détaillé que doit suivre le service ou l'organisme qu'il représente. Les plans doivent :

- Définir les responsabilités et les mesures de l'organisme ou du service;
- Contenir une liste du personnel et des autres ressources disponibles, et déterminer de quelle façon ils pourraient être activés lors d'une situation d'urgence;
- Prévoir les fonctions de tout le personnel pertinent;
- Décrire les instructions d'alerte et de rassemblement, y compris les chaînes téléphoniques.

Nota : Être prêt – Partie 2 : Le plan municipal d'intervention d'urgence propose un format uniforme qui pourrait servir de modèle pour élaborer vos plans

individuels et de base détaillés.

ÉTAPE 10 **Compilation de l'information**

Le coordonnateur réunit les plans individuels et de base pour constituer un plan d'urgence utilisable. Il devrait y annexer un plan d'évacuation, une liste complète des ressources et les chaînes téléphoniques.

ÉTAPE 11 **Présentation du plan au comité permanent**

Le coordonnateur présente le plan au comité permanent nommé par le conseil municipal pour surveiller l'élaboration et la continuité du plan.

ÉTAPE 12 **Présentation du plan au conseil**

Le comité permanent du conseil révisé le plan avant de le soumettre à l'approbation du conseil. Celui-ci peut alors proposer quelques révisions au plan.

ÉTAPE 13 **Révision et approbation (s'il y a lieu)**

Si des changements sont nécessaires, le comité permanent apporte les corrections appropriées et soumet le plan révisé à l'approbation finale du conseil.

ÉTAPE 14 **Éducation et formation**

Le plan d'urgence est maintenant terminé et approuvé par le conseil. Les responsables des services et des organismes doivent toutefois

s'assurer que toutes les personnes visées par leurs plans individuels connaissent leurs tâches. Il faudra peut-être informer et former davantage les gens pour qu'ils se sentent mieux qualifiés et aptes à assumer leur rôle dans le cadre du plan.

Le Collège canadien de gestion des urgences, situé à Ottawa en Ontario, formera les membres de votre comité de planification ou du groupe des opérations d'urgence. Le Bureau de la Sécurité Publique Canada gère le collège et paie le coût du transport, des repas et de l'hébergement des participants. Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick offre la formation aussi.

ÉTAPE 15 **Mise à l'essai du plan**

Comme il a été mentionné, un plan d'urgence n'est valable que dans la mesure où une localité peut l'appliquer. Il ne suffit pas d'avoir un plan écrit. Il faut le mettre à l'essai sur papier et au moyen d'un exercice.

L'exercice sur papier consiste à réunir le groupe des opérations d'urgence et à prendre des décisions relativement à un sinistre fictif. Mettez le plan à l'essai sur papier et en menus détails. L'exercice permet de cerner les secteurs qui doivent être modifiés ou améliorés. Il est bon d'entreprendre ensuite un exercice simulé en se servant de toutes les ressources et de tous les services communautaires inhérents au plan.

La mise à l'essai efficace du plan

d'urgence demande un travail
considérable. Néanmoins, l'effort
déployé pour tenir un exercice peut
s'avérer valable si jamais vous
devez faire face à un sinistre réel.
Ce que vous apprendrez aujourd'hui
pourra vous aider à sauver des vies
et à protéger les biens matériels à
l'avenir.

Annexe 1

Échelle de probabilités de sinistres potentiels

Voici la liste des sinistres en temps de paix susceptibles de frapper votre localité. Évaluez-les selon l'échelle de 0 à 5. Utilisez cette information en exécutant l'étape 6 du Guide de planification d'urgence.

Échelle de probabilités

0 – ne s'applique pas à la localité

1 - improbable

2 - peu probable

3 – moyennement probable

4 - fort probable

5 - presque certain

Probabilité	Sinistre potentiel
012345	avalanche
012345	tempête de neige ou blizzard
012345	déversement de produits chimiques ou contamination par ceux-ci
012345	problème grave d'élimination des déchets
012345	rupture d'un barrage
012345	sécheresse
012345	tremblement de terre
012345	panne d'électricité
012345	épidémie
012345	inondation surprise
012345	feu de forêt ou de broussailles
012345	tempête de verglas
012345	ouragan
012345	gelée et gels majeurs
012345	rupture majeure d'une canalisation de gaz
012345	tempête de grêle majeure
012345	explosion industrielle majeure
012345	bris majeur d'une conduite principale d'eau
012345	accident de la route majeur
012345	chute de météorite
012345	désastre minier
012345	glissement de boue ou de terrain
012345	désastre maritime près de la côte
012345	déversement d'huile
012345	explosion d'un pipeline
012345	écrasement d'un avion dans la localité
012345	retombées radioactives
012345	inondation par un cours d'eau
012345	tempête de sable ou de poussière
012345	brouillard épais
012345	smog intense
012345	raz-de-marée
012345	tornade
012345	déraillement d'un train
012345	éruption volcanique et retombées
012345	pollution de l'eau
012345	pénurie d'eau

Annexe 2

Analyse détaillée de sinistres potentiels

La présente annexe contient des analyses détaillées des effets et des mesures pouvant être prises pour seize types de sinistres.

L'information aidera votre comité de planification à exécuter les étapes 7 et 8 du plan d'urgence.

Les effets et les mesures possibles sont énumérés en ordre approximatif d'importance ou de priorité. Dans la plupart des cas, par exemple, les premières étapes cruciales consistent à établir les quartiers généraux d'urgence et un réseau de communication.

Servez-vous des analyses comme référence. Vous n'êtes toutefois pas tenu de les suivre à la lettre. Les organismes chargés de prendre des mesures spécifiques peuvent être différents d'une localité à l'autre, tout dépend des installations. Les analyses suivantes devraient donc être adaptées à votre situation.

Les seize sinistres suivants sont décrits dans la présente annexe :

- Écrasement d'un avion (en milieu urbain ou rural, à l'extérieur des aéroports),
- Accident de construction,
- Gaz dangereux,
- Tremblement de terre,
- Explosion,
- Incendie majeur en milieu rural,
- Incendie majeur en milieu urbain,
- Inondation,
- Feu de forêt (majeur en région éloignée),
- Ouragan, tornade ou tempête de vent,
- Désastre minier,
- Panne d'électricité,
- Transport ferroviaire,
- Transport routier,
- Transport maritime.

Écrasement d'un avion (en milieu urbain ou rural, à l'extérieur des aéroports)

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Explosion
5. Dommages matériels
6. Problèmes de cargaison nucléaire
7. Incidences internationales
8. Problèmes de cargaison spéciale
9. Besoins hospitaliers imprévus
10. Perturbation de la circulation et des communications
11. Interruption des services publics
12. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir des communications d'urgence efficace.
3. Définir la zone de travail et le périmètre de contrôle.
4. Protéger le lieu du sinistre pour enquête ultérieure.
5. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies.
6. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.
7. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
8. Établir une morgue temporaire.
9. Enquêter sur l'élimination des matières nucléaires ou autres matières dangereuses, s'il y a lieu.
10. Contrôler la circulation.
11. Maîtriser la foule.
12. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.
13. Protéger les biens matériels et les choses de valeur.
14. Établir un système de communiqués.

Organismes responsables

- Administration municipale et OMU municipale
- Service de police et OMU municipale
- Service de police
- Service de police
- Services d'incendie et de sauvetage
- Service de police
- Services médicaux et de police
- Coroner et service de police
Service de police, industrie et Environnement
- Service de police
- Service de police
- Services publics et d'ingénierie
- Service de police
- Compagnies aériennes (en cas de vol commercial)

15. Établir un système d'information.

Bien-être et services sociaux

Matériel et ressources

1. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies
2. Ambulances
3. Matériel de communication
4. Éclairage d'appoint
5. Barricades
6. Système de sonorisation mobile
7. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques.

Provenance

Services d'incendie et d'ingénierie, et OMU
Services médicaux, de transport et de police
Service de police et OMU
Services publics et d'ingénierie
Services d'ingénierie
Services de police et d'incendie, OMU et stations de radio
Gouvernement, service d'incendie et industrie

Accident de construction

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Personnes coincées
4. Perturbation de la circulation
5. Interruption des services publics

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir les communications d'urgence.
3. Secourir les gens.
4. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
5. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
6. Contrôler la circulation.
7. Fournir l'éclairage d'urgence.
8. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.
9. Établir les systèmes de bien-être.
10. Établir un système de communiqués.
11. Établir un système d'information.

Matériel et ressources

1. Matériel de sauvetage
2. Ambulances
3. Matériel de communication
4. Éclairage d'appoint
5. Système de sonorisation mobile
6. Grues puissantes
7. Matériel de bien-être
8. Barricades

Organismes responsables

- Administration municipale et OMU municipale
Service de police et OMU municipale
- Entrepreneur, et services d'incendie et de sauvetage
Services médicaux et de police
- Service de police
- Service de police
Services de police et d'ingénierie, OMU municipale et services publics
Services publics et d'ingénierie
- Bien-être et services sociaux
Entreprise de construction
- Bien-être et services sociaux

Provenance

- Services d'incendie et d'ingénierie, et OMU
Services médicaux, de transport et de police
Services de police et OMU
Services publics et d'ingénierie
Service de police et OMU
Entrepreneurs
Bien-être et services sociaux
Services d'ingénierie

Gaz dangereux

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Éparpillement de la population
4. Perturbation de la circulation
5. Explosions et incendies
6. Dangers pour la population et le bétail
7. Interruption des activités commerciales et industrielles
8. Évacuation

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir les communications d'urgence.
3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies.
4. Déterminer la nature et les effets des gaz.
5. Avertir les régions avoisinantes et définir le secteur à risque.
6. Évacuer le secteur.
7. Éliminer toute autre fuite de gaz.
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
9. Établir une morgue temporaire.
10. Établir un système de communiqués, dont les directives au public.
11. Établir les services de bien-être.
12. Contrôler la circulation.
13. Établir les routes d'évacuation.
14. Établir un service d'information.

Organisme responsable

- Administration municipale et OMU municipale
- Service de police et OMU municipale
- Services d'incendie et de sauvetage
- Services médicaux et de police, et industrie
- Service de police
- Service de police
- Services d'ingénierie et industrie
- Services médicaux et de police
- Coroner et service de police
- Administration municipale
- Bien-être et services sociaux
- Service de police
- Service de police et OMU municipale
- Bien-être et services sociaux

Matériel et ressources

1. Ambulances
2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies, y compris respirateurs et réanimateurs
3. Matériel de communication
4. Matériel de décontamination
5. Système de sonorisation mobile
6. Barricades
7. Vêtements à l'épreuve des gaz, s'il y a lieu
8. Services de restauration d'urgence

Provenance

- Services médicaux et de police
Services d'incendie, de police et de sauvetage
- Service de police et OMU
Industrie, services d'incendie et OMU
Services d'incendie et de police, et OMU
- Services d'ingénierie
Services de sauvetage, de police et d'incendie
- Bien-être et services sociaux

Tremblement de terre

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Personnes coincées
4. Dommages matériels
5. Dommages aux routes, aux ponts, aux services publics et aux bâtiments
6. Incendies, explosions et risques d'incendie
7. Fuites de gaz
8. Inondations
9. Glissements de terrain ou ondes de marée
10. Panique
11. Risques pour la santé publique
12. Évacuation de la population et du bétail
13. Questions de compétence

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Mobiliser la main-d'œuvre et le matériel nécessaires.
3. Demander de l'aide extérieure, y compris celle de l'armée.
4. Effectuer des opérations de sauvetage.
5. Établir les communications d'urgence (internes et externes).
6. Établir les installations médicales.
7. Établir les services de bien-être d'urgence.
8. Établir une morgue temporaire.
9. Contrôler la population.
10. Coordonner et gérer l'aide reçue.
11. Établir un système de communiqués, y compris des directives au public.
12. Établir un système d'information.
13. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.
14. Organiser la récupération des articles essentiels, au besoin.

Organismes responsables

- Administration municipale et OMU municipale
- Administration municipale et Centres d'emploi et d'immigration du Canada
Administration municipale
- Services de police, d'incendie et de sauvetage
Service de police et OMU municipale
- Santé
Bien-être et services sociaux
- Coroner et service de police
Service de police
Administration municipale
Administration municipale
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
Services publics et d'ingénierie
- Service de police

Matériel et ressources

1. Véhicules de transport
2. Matériel de sauvetage de tout genre
3. Véhicules de maintien des services publics
4. Génératrices mobiles, et matériel d'éclairage et de communication
5. Unités et fournitures médicales
6. Services de restauration d'urgence
7. Tuyaux pour réparation d'urgence des installations d'eau et d'égout
8. Camions-citernes pour approvisionnement en eau potable
9. Système de sonorisation mobile

Provenance

- Autorités routières, ferroviaires et aériennes
- Tous les organismes
- Services publics et d'ingénierie
- Gouvernement provincial, service d'incendie et OMU
- Santé
- Bien-être et services sociaux
- Services d'ingénierie et industrie
- Services publics et compagnies de chemins de fer
- Services de police et d'incendie, OMU et stations de radio
-

Explosion

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Panique
4. Dommages matériels
5. Incendies
6. Fuites de gaz, de produits chimiques dangereux, etc.
7. Perturbation de la circulation
8. Interruption des services publics

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir des communications efficaces.
3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies.
4. Protéger les biens matériels.
5. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
6. Éliminer les risques causés par les services publics.
7. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
9. Établir une morgue temporaire.
10. Contrôler la circulation.
11. Maîtriser la foule.
12. Confier aux spécialistes le soin de s'occuper des matières dangereuses.
13. Évaluer les risques ultérieurs possibles.
14. Établir les services de bien-être.
15. Établir un système de communiqués.
16. Établir un système d'information.

Organismes responsables

- Administration municipale et OMU municipale
Services de police et d'incendie, et OMU
Services d'incendie et de sauvetage
- Service de police
Service de police
- Services publics et d'ingénierie
- Service de police
- Services médicaux et de police
- Coroner et service de police
Service de police
Service de police
- Service de police et OMU municipale
- Spécialistes
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
Propriétaire du bien-fonds et administration municipale
Bien-être et services sociaux
-

Matériel et ressources

1. Ambulances
2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies
3. Matériel de communication
4. Éclairage d'appoint
5. Barricades
6. Matériel pour réparation des services publics
7. Matériel spécial selon le type de risque
8. Services de restauration d'urgence

Provenance

- Services médicaux et d'ambulance
Services d'incendie et de sauvetage
- Services de police et d'incendie, et
OMU
- Services de police et d'incendie, et
OMU
- Services d'ingénierie
Services publics et d'ingénierie
- Fournisseur
- Bien-être et services sociaux
-

Incendie majeur en milieu rural (durée d'au moins deux jours)

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Dommages matériels
5. Perturbation de la circulation et des communications
6. Interruption des services publics
7. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

Organismes responsables

- | | |
|--|---|
| 1. Établir un quartier général d'urgence. | Administration municipale et OMU municipale |
| 2. Établir les communications d'urgence. | Compagnie de téléphone et OMU municipale |
| 3. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle. | Service de police |
| 4. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies, y compris les coupe-feu. | Services d'incendie, de sauvetage et d'ingénierie |
| 5. Définir les domaines de compétence. | Gouvernement provincial |
| 6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux. | Services médicaux et de police |
| 7. Avertir et mobiliser le personnel de service supplémentaire. | Gouvernement provincial |
| 8. Avertir de la propagation du feu. | Service de police et médias |
| 9. Établir un système de communiqués. | Gouvernement provincial |
| 10. Établir un système d'information. | Bien-être et services sociaux |
| 11. Établir un service de bien-être. | Bien-être et services sociaux |
| 12. Décider si la localité doit être évacuée. | Gouvernement provincial, service de police et administration municipale |
| 13. Déterminer le besoin d'autres sources d'approvisionnement en eau et prendre des dispositions pour les obtenir. | Services d'incendie et de transport, et autres organismes |
| 14. Contrôler la circulation. | Service de police |
| 15. Assurer l'inscription des bénévoles. | Organismes bénévoles et OMU municipale |
| 16. Éliminer les risques causées par les installations de services publics endommagées. | Services publics et d'ingénierie |

17. Déterminer la présence de matières dangereuses. Service d'incendie et Environnement

Matériel et ressources

1. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies (ordinaire et supplémentaire)
2. Camions-citernes
3. Pompes en relais
4. Matériel de communication
5. Éclairage d'appoint
6. Couvertures et nourriture
7. Fournitures médicales
8. Système de sonorisation mobile
9. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques

Provenance

- Service d'incendie et gouvernement provincial
- Autorités ferroviaires et routières
- Services d'ingénierie
- Services d'incendie et de police, et OMU
- Services publics et d'ingénierie
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
- Santé
- Services de police et d'incendie, et OMU
- Gouvernement provincial, service d'incendie et industrie

Incendie majeur en milieu urbain

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Dommages matériels
5. Besoins hospitaliers imprévus
6. Perturbation de la circulation et des communications
7. Explosions et autres risques
8. Effondrement de bâtiments
9. Perturbation de bâtiments
10. Évacuation

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir des communications adéquates.
3. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
4. Protéger le lieu du sinistre pour enquête subséquente.
5. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies.
6. Contrôler la panique dans le secteur de lutte contre les incendies.
7. Établir les routes des véhicules d'urgence.
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
9. Établir une morgue temporaire au besoin.
10. Contrôler la circulation.
11. Maîtriser la foule.
12. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.
13. Avertir de la propagation du feu.
14. Établir un système de communiqués.
15. Établir un système d'information.
16. Établir un service de bien-être.

Organismes responsables

- Administration municipale et OMU municipale
- Services de police et d'incendie, et OMU municipale
- Service de police
- Service de police
- Services d'incendie et de sauvetage
- Service de police
- Service de police
- Services médicaux et de police
- Coroner et service de police
- Service de police
- Service de police
- Services publics et d'ingénierie
- Service de police et médias
- Administration municipale
- Bien-être et services sociaux
- Bien-être et services sociaux

17. Déterminer la présence de matières dangereuses.

Service d'incendie et Environnement

Matériel et ressources

1. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies
2. Ambulances
3. Camions-citernes (balayeuses de rue)
4. Pompes en relais
5. Matériel de communication
6. Éclairage d'appoint
7. Couvertures et nourriture
8. Système de sonorisation mobile
9. Matériel d'intervention en cas de déversement de produits chimiques

Provenance

Service d'incendie

Secteur privé et hôpitaux
Services d'ingénierie

Services d'ingénierie
Services d'incendie et de police, et
OMU

Services d'ingénierie et d'incendie, et
services publics
Bien-être et services sociaux

Services de police et d'incendie, et
OMU

Gouvernement provincial, service
d'incendie et industrie

Inondation

Conséquences majeures possibles

1. Perturbation dans la localité
2. Dommages matériels
3. Contamination des sources ordinaires d'approvisionnement en eau
4. Blessés
5. Évacuation de la population
6. Risques pour la santé publique
7. Pertes pour l'économie locale

Mesures possibles

1. Avertir de l'imminence d'un sinistre
 - a. à long terme,
 - b. à court terme.
2. Établir un quartier général d'urgence.
3. Mobiliser la main-d'œuvre et le matériel nécessaires.
4. Établir des communications efficaces.
5. Définir les domaines de compétence.
6. Contrôler la circulation.
7. Creuser des digues au besoin.
8. Vérifier les provisions de sable et de sacs de sable.
9. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.
10. Protéger les biens matériels et relocaliser les ressources au besoin.
11. Établir les services de bien-être d'urgence.
12. Évacuer le personnel, le bétail, etc.
13. Entreposer les meubles et le matériel.
14. Établir un système de communiqués.
15. Établir un système d'information.
16. Établir des installations de santé d'urgence.

Organismes responsables

- Autorité provinciale responsable des inondations, services météorologiques, service de police et OMU municipale
Gouvernement provincial et OMU municipale
Gouvernement provincial et Centres d'emploi et d'immigration du Canada
Services de police et OMU municipale
Administration municipale
Service de police
Services d'ingénierie
Services d'ingénierie
Services publics et d'ingénierie
Service de police et industrie
Bien-être et services sociaux
Bien-être, services sociaux, Agriculture et organismes bénévoles
Gouvernement provincial et OMU municipale
Gouvernement provincial et administration municipale
Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
Santé

Matériel et ressources

1. Modes de transport
2. Matériel de communication
3. Matériel pour creuser des digues
4. Équipement lourd (bulldozers, etc.)
5. Éclairage d'appoint
6. Installations d'énergie électrique auxiliaire
7. Fournitures médicales et de santé
8. Nourriture et hébergement
9. Pompes
10. Installations d'entreposage d'équipement, de meubles et du bétail
11. Système de sonorisation mobile

Provenance

- Autorités routières, ferroviaires et aériennes
- Gouvernement provincial, service de police et OMU
- Services d'ingénierie et industrie
- Services d'ingénierie et industrie
- Services publics et d'ingénierie
- Services publics et d'ingénierie
- Santé
- Bien-être et services sociaux
- Services d'ingénierie
- Gouvernement provincial
- Services de police et d'incendie, OMU et stations de radio

Feu de forêt (majeur en région éloignée)

Conséquences majeures possibles

1. Blessés par le feu ou la fumée
2. Morts
3. Dommages matériels
4. Perturbation de la circulation et des communications
5. Interruption des services publics
6. Pertes pour l'économie locale

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Contrôler la circulation et les routes d'accès.
3. Recruter des pompiers.
4. Lutter contre l'incendie.
5. Assurer les opérations de sauvetage.
6. Établir les communications d'urgence.
7. Établir des points d'eau.
8. Établir les besoins de transport et obtenir les véhicules.
9. Avertir de la propagation du feu.
10. Établir un système de communiqués.
11. Établir un service de bien-être.
12. Établir des postes de premiers soins.

Organismes responsables

- Gouvernement provincial (Terres et forêts)
- Service de police, et Terres et forêts
- Gouvernement provincial, service de police, Centres d'emploi et d'immigration du Canada
- Gouvernement provincial et industrie forestière
- Services de sauvetage
- Gouvernement provincial
- Gouvernement provincial, et Terres et forêts
- Autorités ferroviaires, aériennes et routières
- Terres et forêts, médias et gouvernement provincial
- Terres et Forêts, service de police et OMU municipale
- Bien-être et organismes bénévoles
- Terres et forêts, et services médicaux
-

Matériel et ressources	Provenance
1. Matériel de lutte contre les incendies léger et portatif	Terres et forêts
2. Avions-citernes	Gouvernement provincial
3. Bulldozers	Gouvernement provincial et industrie
4. Camions-citernes	Gouvernement provincial et industrie
5. Scies mécaniques, pelles, haches, réservoirs dorsaux et autres outils de lutte contre les incendies	Gouvernement provincial et industrie
6. Matériel pour services de bien-être d'urgence	Bien-être
7. Matériel de communication	Gouvernement provincial, industrie forestière et OMU
8. Trousses de premiers soins	Santé

Ouragan, tornade ou tempête de vent

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Perturbation de la localité
4. Interruption des services publics
5. Dommages matériels
6. Perturbation de la circulation
7. Interruption des communications

Mesures possibles

1. Avertir de l'imminence du sinistre.
2. Établir un quartier général d'urgence.
3. Établir les communications d'urgence.
4. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
5. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
7. Assurer les opérations de sauvetage.
8. Établir une morgue temporaire.
9. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées.
10. Établir un système de communiqués.
11. Protéger les biens matériels.
12. Établir un service de bien-être d'urgence.
13. Établir un système d'information.
14. Fournir une source d'énergie auxiliaire.
15. Nettoyer les décombres.

Organismes responsables

- Services météorologiques et médias
Administration municipale et OMU municipale
Service de police et OMU municipale
- Service de police
- Service de police
- Services médicaux et de police
- Services d'incendie, de police et de sauvetage
Coroner et service de police
Services publics et d'ingénierie
- Service de police et OMU municipale
- Service de police
Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
Bien-être et services sociaux
Services publics et d'ingénierie
- Services d'ingénierie
-

Matériel et ressources

1. Matériel de sauvetage
2. Matériel de lutte contre les incendies
3. Ambulances
4. Matériel de nettoyage des routes
5. Barricades
6. Génératrices auxiliaires
7. Système de sonorisation mobile
8. Matériel de bien-être

Provenance

- Service de police et OMU
Service d'incendie
- Services médicaux, de transport et de police
- Services d'ingénierie
Services d'ingénierie
Sources diverses
- Service de police, OMU et stations de radio
- Bien-être et services sociaux

Désastre minier

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Personnes coincées ou enterrées vivantes
4. Incendies, explosions, gaz toxiques et manque d'oxygène
5. Pertes pour l'économie locale
6. Fermeture définitive de la mine

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Déterminer le nombre de personnes disparues.
3. Organiser et diriger les équipes de sauvetage de la mine.
4. Demander de l'aide médicale et le service d'ambulance.
5. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
6. Contrôler la circulation et maîtriser la foule.
7. Établir des installations de bien-être pour les familles et les équipes de sauvetage.
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
9. Établir un système de communiqués et tenir une séance d'information pour les familles.
10. Établir une morgue temporaire.
11. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.
12. Établir un système d'information.

Organismes responsables

- Direction de la mine et OMU municipale
- Direction de la mine
- Direction de la mine et services de sauvetage
- Direction de la mine
- Service de police
- Service de police
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
- Services médicaux et de police
- Direction de la mine, OMU municipale et service de police
- Coroner et service de police
- Service de police
- Direction de la mine, bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
-

Matériel et ressources	Provenance
1. Matériel de sauvetage minier	Direction de la mine, et services de police et d'incendie
2. Matériel de forage pour entrer dans le puits de la mine	Entreprises de forage
3. Éclairage d'appoint	Services de police et d'incendie, et OMU
4. Matériel de communication pour équipe de sauvetage	Service d'incendie et OMU
5. Barricades	Services d'ingénierie
6. Nourriture et hébergement d'urgence	Bien-être et services sociaux
7. Vêtements	Bien-être et services sociaux
8. Main-d'oeuvre spécialisée	Entreprises de forage, autres mines et Centres d'emploi et d'immigration du Canada
9. Ambulances	Services médicaux, de transport et de police

Panne d'électricité

Conséquences majeures possibles

1. Blessés – de façon indirecte en raison de la panne d'électricité
2. Morts – de façon indirecte en raison de la panne d'électricité
3. Panique, surtout dans les secteurs achalandés
4. Perturbation de la circulation
5. Interruption des services publics
6. Personnes coincées

Mesures possibles

1. Établir un quartier général afin de rétablir le courant.
2. Établir un quartier général d'urgence.
3. Rétablir le courant.
4. Établir les priorités des services essentiels à la localité.
5. Contrôler les allocations d'énergie auxiliaire.
6. Établir un système de communiqués et tenir la population au courant.
7. Contrôler la circulation.
8. Protéger les biens matériels.
9. Établir un service d'aide spéciale pour aînés, personnes handicapées et malades à domicile.
10. Établir un service d'information.
11. Établir les communications d'urgence.
12. Organiser une équipe de transport d'urgence.
13. Vérifier les provisions d'eau et de nourriture, et les distribuer.
14. Secourir les personnes coincées dans des appareils fonctionnant à l'électricité (p. ex. ascenseurs).
15. Évaluer les risques pour la santé publique et fournir les services d'urgence.

Organismes responsables

- Société d'énergie
- Administration municipale et OMU municipale
Société d'énergie
- Administration municipale et OMU municipale
Société d'énergie et OMU municipale
- Société d'énergie
- Service de police
Service de police
Santé, bien-être et services sociaux
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
Installations de téléphone et de radio
- Services d'ingénierie et OMU municipale
Santé, bien-être, services sociaux et OMU municipale
Spécialistes
- Santé
-

Matériel et ressources

1. Énergie auxiliaire
2. Chauffage auxiliaire
3. Système de sonorisation mobile
4. Éclairage d'appoint
5. Hébergement et restauration d'urgence

Provenance

- Services d'ingénierie et sources diverses
- Services d'ingénierie et sources diverses
- Service de police et OMU
- Services d'ingénierie, de police et d'incendie, magasins, etc.
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles

Transport ferroviaire

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies
4. Perturbation du transport ferroviaire
5. Perturbation des communications de la compagnie de chemin de fer
6. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Avertir la circulation.
2. Établir un quartier général d'urgence (sur le site ou au centre de répartition).
3. Établir les communications d'urgence.
4. Demander un autre train.
5. Donner un compte rendu exact et complet de l'accident.
6. Faire venir la police, l'ambulance, les médecins et l'équipement lourd.
7. Organiser les équipes de sauvetage, au besoin.
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
9. Aménager une zone d'accueil des blessés temporaire.
10. Répartir les ambulances.
11. Établir les routes des véhicules d'urgence.
12. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
13. Établir une morgue temporaire.
14. Limiter l'accès à la zone de travail si l'accident comporte des matières dangereuses, y compris des matières radioactives.
15. Établir un système de communiqués.
16. Établir un système d'information.

Organismes responsables

- Agents de train ou premier arrivé sur le site
Employés du chemin de fer
- Employés du chemin de fer
- Employés du chemin de fer
Employés du chemin de fer
- Employés du chemin de fer
- Employés du chemin de fer
- Services médicaux et de police
- Services médicaux et bien-être
- Services médicaux et de police
Service de police
- Employés du chemin de fer et service de police
Coroner et service de police
- Employés du chemin de fer, service de police et Environnement
- Compagnie de chemin de fer
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
-

Matériel et ressources

1. Train de secours
2. Ambulances
3. Matériel de lutte contre les incendies
4. Matériel de récupération lourd, y compris des chalumeaux coupeurs
5. Matériel spécial pour éliminer les déchets dangereux, s'il y a lieu
6. Éclairage d'appoint
7. Système de sonorisation mobile
8. Nourriture d'urgence
9. Équipe d'intervention en cas d'un déversement de produits chimiques

Provenance

- Compagnie de chemin de fer
Services médicaux
Service d'incendie
- Compagnie de chemin de fer et OMU
- Fournisseurs, OMU et Environnement
- Services de police et d'incendie, OMU et employés du chemin de fer
Service de police et OMU
Bien-être et services sociaux
Gouvernement provincial, service d'incendie et industrie

Transport routier

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies et explosions
4. Personnes coincées
5. Perturbation de la circulation
6. Présence de matières dangereuses

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir des communications d'urgence.
3. Demander de l'aide supplémentaire à la police.
4. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.
5. Faire venir l'ambulance, les médecins, les dépanneuses, les camions d'incendie et l'équipement lourd, au besoin.
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
7. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
8. Établir une morgue temporaire.
9. Prendre des précautions particulières si l'accident comporte des matières dangereuses.
10. Établir un système de communiqués.

Organismes responsables

- Service de police, OMU municipale et Environnement
- Service de police et OMU municipale
- Service de police
- Service de police
- Service de police
- Services médicaux et de police
- Service de police
- Coroner et service de police
- Service de police, industrie, Santé et Environnement
- Service de police et OMU municipale
-

Matériel et ressources	Provenance
1. Dépanneuse munie de chalumeaux coupeurs	Service de police et garage
2. Matériel de lutte contre les incendies	Service d'incendie
3. Barricades pour la circulation	Services d'ingénierie
4. Appareil de détection de matières radioactives, s'il y a lieu	Industrie, Santé et OMU
5. Appareil de détection de gaz dangereux, s'il y a lieu.	Industrie, service d'incendie et Environnement
6. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques	Gouvernement provincial, service d'incendie et industrie

Transport maritime (en haute mer ou près de la côte)

Conséquences majeures possibles

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies ou explosions
4. Panique
5. Perturbation du transport maritime dans un canal étroit
6. Dommages matériels si l'incident a lieu dans un port
7. Cargaisons dangereuses

Mesures possibles

1. Établir un quartier général d'urgence.
2. Établir les communications d'urgence.
3. Organiser et diriger les opérations de recherche et de sauvetage.
4. Déterminer le contenu de la cargaison.
5. Organiser un centre d'accueil sur la rive qui comprend : services de bien-être, personnel médical, ambulances et morgue temporaire.
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux.
7. Définir la zone de travail et établir le périmètre de contrôle.
8. Établir les routes pour les véhicules d'urgence.
9. Contrôler la circulation.
10. Établir un système de communiqués.
11. Établir un système d'information.
12. Déterminer les responsabilités du MDT, de la Commission des ports nationaux, du Service de la Garde côtière, du MDN, du Service de recherche et de sauvetage, du gouvernement provincial, etc.

Organismes responsables

- Garde côtière et autorité portuaire
- Service de police
- Garde côtière, MDN et autorité portuaire
- Autorité portuaire
- Autorité portuaire, coroner, bien-être, services sociaux et Santé
- Services médicaux et de police, et Garde côtière
- Service de police
- Service de police
- Service de police
- Autorité portuaire et OMU municipale
- Bien-être, services sociaux et organismes bénévoles
- Organismes participants et OMU municipale
-

Matériel et ressources

1. Matériel de secours aérien et de sauvetage en mer fourni par la Garde côtière, le MDT, la GRC, le service de police et le MDN
2. Matériel spécial pour manutention des marchandises dangereuses, s'il y a lieu
3. Fournitures médicales au centre d'accueil
4. Matériel de lutte contre les incendies
5. Matériel de communication
6. Barricades
7. Système de sonorisation mobile

Provenance

- Organismes participants
- Fournisseur et OMU
- Services médicaux
- Service d'incendie
- Organisme participant et OMU
- Services d'ingénierie
- Services de police et d'incendie, et OMU

Annexe 3

Arrêté type

Arrêté sur la planification des mesures d'urgence de la localité

Le conseil municipal de _____, en vertu de l'autorité que lui confèrent la *Loi sur les municipalités* et la *Loi sur les mesures d'urgence*, et de leurs règlements d'application, adopte ce qui suit :

Définition :

1. Aux fins du présent arrêté,
 - a. « situation d'urgence » désigne un événement réel ou imminent qui, selon le ministre ou la municipalité intéressée, exige une action concertée immédiate ou l'assujettissement des personnes et des biens à certaines règles, en vue de protéger les biens et l'environnement ou la santé, la sécurité ou le bien-être de la population civile;
 - b. « plan de mesures d'urgence » désigne tout plan, programme ou mesure que prépare le gouvernement provincial ou une municipalité, selon le cas, en vue de réduire les effets d'une situation d'urgence ou d'un sinistre ou d'assurer, dans un tel cas, la sauvegarde de la sécurité, de la santé ou du bien-être de la population civile ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

Comité permanent du conseil

2. Le conseil doit nommer un comité permanent du conseil, ci-après « le comité », composé d'au moins deux membres qui constituent le quorum.
3. En plus de ses autres fonctions et pouvoirs en vertu du présent arrêté, le comité est chargé :
 - a. d'aviser le conseil quant à l'élaboration d'un plan municipal d'urgence;
 - b. de nommer un directeur de l'organisation municipale des mesures d'urgence et toute autre personne selon les besoins;
 - c. de préparer et d'approuver le plan municipal des mesures d'urgence.

Généralités

4. Sous réserve de l'approbation du conseil, le comité peut négocier et, au nom de la municipalité, conclure des ententes avec d'autres municipalités, le gouvernement de la province, le gouvernement du Canada, ou tout autre organisme, ou avec l'un ou l'ensemble de ces organismes, pour fins d'entraide, pour la création d'organismes conjoints ou pour l'emploi de leur membres ou de leurs ressources, conformément aux conditions d'un plan d'urgence local.

5. Dans le cas de la proclamation d'une situation d'urgence, le comité assurera la mise en oeuvre intégrale ou partielle du plan municipal d'urgence, selon les modalités expliquées dans les présentes.
6.
 - a. Dans le cas de la proclamation d'une situation d'urgence, le conseil se constituera en assemblée automatiquement, auquel cas cette assemblée ne peut être levée avant que l'urgence ne soit déclarée terminée.
 - b. Dès la proclamation de la situation d'urgence, chaque membre du conseil en sera avisé par le comité; il doit dire au Centre des opérations d'urgence où il se trouve en tout temps, pendant la durée de la situation d'urgence.
7. Dans le cas d'une proclamation d'une situation d'urgence, tous les employés, fonctionnaires et agents de la municipalité aviseront le Centre des opérations d'urgence où ils se trouvent; ils devront remplir leurs fonctions selon la directive du directeur de l'Organisation municipale des mesures d'urgence. À cet égard, à moins d'indication contraire par le conseil, en ce qui concerne les services rendus pendant la durée de l'urgence,
 - a. les chefs des services ne recevront aucune rémunération supplémentaire,
 - b. les salariés, autres que les chefs des services, seront rémunérés au taux horaire au prorata pour chaque heure effectuée,
 - c. les salariés rémunérés au taux horaire recevront leur taux réglementaire horaire majoré de moitié pour le temps travaillé au-delà de huit heures par jour,
 - d. les employés occasionnels requis pendant la situation d'urgence seront rémunérés au taux horaire normal.
8. Dès la proclamation d'une situation d'urgence, le comité peut immédiatement fournir de la nourriture, des vêtements, des médicaments, de l'équipement, des biens et des services de quelque nature que ce soit pour fins d'utilisation, conformément au présent plan, le paiement de ces articles devant être effectué par la municipalité.
9. Pendant la durée de l'urgence, le conseil peut nommer policiers auxiliaires les personnes qui lui sont recommandées par le chef de police.
10. Pendant la durée de l'urgence, le conseil peut nommer pompiers auxiliaires les personnes qui lui sont recommandées par le chef du service d'incendie.
11. Pendant la durée de l'urgence, le conseil peut nommer toute personne jugée nécessaire par le directeur de l'Organisation municipale des mesures d'urgence.

Annexe 4

Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

Courte description et organigramme

L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) a évolué au cours des années 1960, depuis son prédécesseur, l'Organisation de défense civile. Elle s'est établie de façon définitive à la suite des inondations dévastatrices de 1973.

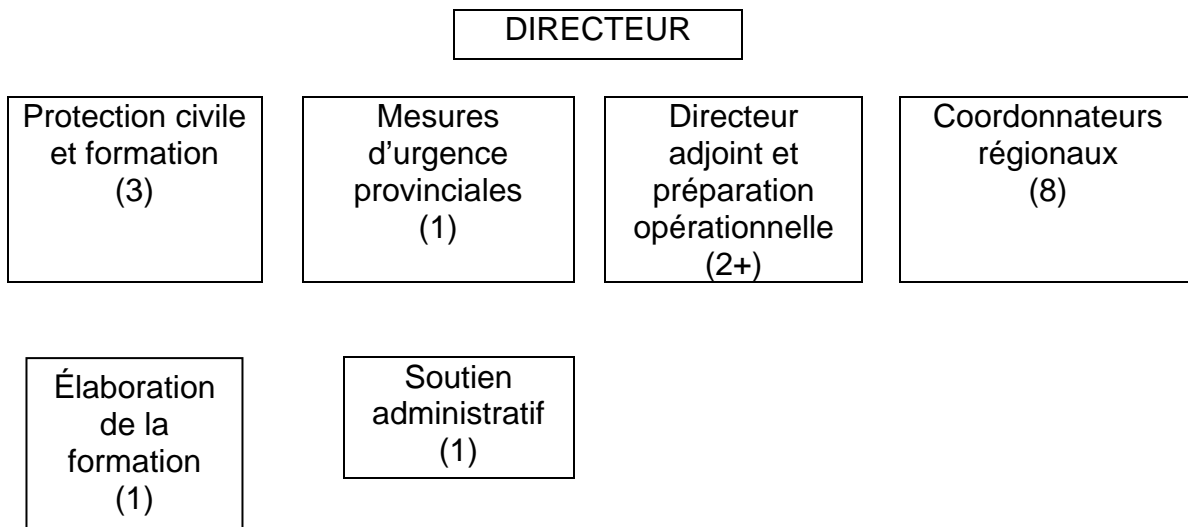
Aujourd'hui, l'OMU NB joue un rôle actif dans la planification et dans le contrôle des sinistres en temps de paix au Nouveau-Brunswick. Son plan d'urgence à l'extérieur de la centrale nucléaire de Point Lepreau, conçu pour les urgences éventuelles liées à ces installations de la province, en est un exemple.

L'OMU NB est une direction du ministère de la Sécurité publique. Le ministre est chargé d'appliquer la *Loi sur les mesures d'urgence* (1978), et est l'autorité législative et administrative pour les opérations d'urgence dans la province.

L'OMU NB est constituée de trois directions : Protection civile et formation, Mesures d'urgence provinciales et Préparation opérationnelle. Ces directions sont appuyées par le personnel de soutien et de logistique. Huit coordonnateurs régionaux travaillent dans la province (voir l'annexe 5).

Les coordonnateurs régionaux assurent un lien entre le gouvernement provincial, les administrations locales et les organismes privés. Ils coordonnent les activités de planification d'urgence organisées par les représentants locaux des ministères provinciaux. Ils évaluent aussi les données sur les situations d'urgence imminentes et les font parvenir au bureau central de l'OMU NB à Fredericton.

OMU NB – le 1^{er} avril 2008



Annexe 5
Organisation des mesures d'urgence
du Nouveau-Brunswick

Carte des régions

